

Carole Talon-Hugon, L'art sous contrôle

André-Louis Paré

Numéro 123, automne 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/92435ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Le Centre de diffusion 3D

ISSN

0821-9222 (imprimé)

1923-2551 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Paré, A.-L. (2019). Compte rendu de [Carole Talon-Hugon, L'art sous contrôle]. *Espace*, (123), 103-103.

Carole Talon-Hugon

L'art sous contrôle. Nouvel agenda sociétal et censures militantes

Paris, PUF, coll. « Hors-collection », 2019, 144 p.



Professeure de philosophie à l'Université Nice-Côte d'Azur et autrice de nombreux ouvrages, dont *Morales de l'art* (PUF, 2009), Carole Talon-Hugon propose, dans ce court essai, une réflexion sur les particularités de l'attitude morale, qui, selon elle, s'impose de plus en plus dans le monde de l'art contemporain. Contrairement à d'autres considérations éthiques qui ont marqué l'histoire de l'art, depuis les Grecs anciens jusqu'aux Modernes, il semble que l'expression artistique actuelle n'est pas évaluée sous des principes moraux similaires. En effet, en quoi les récentes dénonciations spectaculaires, les cas de censures, les contestations publiques et le boycottage de certaines cinématographies, de pièces de théâtre, voire d'œuvres d'art, diffèrent-ils des cas de censures ou de rejets survenus au cours des siècles au nom de la morale ? Talon-Hugon qui, de son propre aveu, ne distingue pas l'éthique de la morale, nous offre tout de même une synthèse claire et précise de cette situation inédite qui a cours depuis quelques années.

Divisé en quatre parties (1. État des lieux; 2. Perspectives historiques; 3. L'art sociétal peut-il remplir les missions qu'il se donne ? Et 4. L'art colonisé par la morale), cet ouvrage tente de répondre à la situation critique contemporaine en la situant dans une perspective historique. De tout temps, ou presque, l'expression artistique a été sous la gouverne de principes éthiques. En Occident, à tout le moins, les artistes du monde littéraire ou visuel étaient tenus de respecter les normes

établies par des principes promulgués par la religion ou la philosophie. Tant et aussi longtemps que les œuvres d'art étaient sous l'autorité de l'éthique, elles pouvaient être « jugées moralement transgressives » et, dans ces circonstances, être condamnées et censurées. Par contre, les choses vont considérablement se modifier avec l'autonomisation des pratiques artistiques qui s'imposera peu à peu à partir de la Renaissance. En raison de leur statut associé aux arts libéraux, les artistes vont assumer dans leur pratique une part de liberté créatrice.

Mais c'est surtout au 19^e siècle que des écrivains, tels Théophile Gautier ou Oscar Wilde, vont revendiquer l'indépendance complète de l'œuvre artistique relativement aux valeurs morales véhiculées par la société. Au nom de l'autonomie, celle-ci n'a pas à se conformer à des principes moraux extérieurs à la création d'une œuvre. Cette vision de l'art, qui marque le début de la modernité, est très éloignée de la situation actuelle qui, au nom de certains principes moraux, doit être contrôlée. En se permettant des transgressions de toutes sortes, au nom de la liberté d'expression, l'artiste moderne est souvent provocateur, non conformiste et, par conséquent, très loin de la nouvelle compréhension de la fonction de l'art mise au service de la conscience morale. Toutefois, il est à se demander si le « tournant moralisateur » d'un certain art contemporain renoue avec les principes de l'art prémoderne.

Même si l'art prémoderne et le tournant moralisant contemporain « ont en commun de partager un même programme pragmatique : agir sur les sentiments, les croyances et les comportements des destinataires des œuvres », il est indéniable que la situation actuelle est à mille lieues de la conception morale qui régissait les œuvres réalisées avant la modernité. Comme il est dit d'entrée de jeu, l'art contemporain se base sur des principes sociétaux. Ainsi, « c'est moins la cause de l'humanité dans son ensemble que les causes particulières de groupes humains spécifiques que se donne aujourd'hui pour tâche de défendre offensivement un certain nombre d'œuvres ». En effet, il semble évident que les revendications des activistes militants, associés à diverses causes féministes, de lutte contre le sexisme, le racisme, les revendications LGTB, diffèrent des principes moraux des anciens associés à des normes à prétentions

universelles. Bien au contraire, comme le souligne Talon-Hugon, les combats de l'art sociétal ne visent pas l'humanité commune. Ils risquent, par ces actions, de favoriser le communautarisme et la balkanisation de la culture au « détriment du vivre ensemble ». Il serait alors préférable de parler de combat sociétal plutôt que de combat éthique puisque ces revendications surgissent dans des sociétés multiculturelles à l'intérieur desquelles s'imposent inévitablement des conflits d'horizons de valeurs.

Certes, les revendications de ces groupes militants sont souvent justifiées. Souhaiter que les droits des minorités, visibles ou non, soient reconnus par l'ensemble de la société est tout à fait louable. Mais la question est de savoir si la contestation d'une œuvre littéraire, cinématographique ou visuelle rend justice à l'ensemble de la proposition artistique. Comme le remarque Talon-Hugon, la critique, dont font preuve ces groupes militants, semble surtout basée sur les manquements à l'éthique d'une œuvre. Elle participe à ce que le philosophe Adorno appelle une *désartification* de l'art. Selon cette manière de voir, « le défaut moral justifie la censure de l'œuvre ». Plus encore, elle a tendance à proposer « une relecture intégriste de l'histoire de l'art ». Une relecture qui a pour résultat le retrait, par exemple, de certaines œuvres polaroid de Balthus ou d'une toile de John William Waterhouse.

Or, ce moralisme radical va également condamner une œuvre à cause des opinions de l'artiste, sinon en raison de ses comportements immoraux. Pourquoi faudrait-il s'empêcher de lire *Voyage au bout de la nuit* de Céline sous prétexte que l'auteur est antisémite ? Pourquoi se refuser de regarder les films de Roman Polanski parce que le réalisateur est présumé coupable de viol ? Devant ces cas de censures comme dans beaucoup d'autres, Talon-Hugon soutient plutôt un « moralisme modéré », un moralisme qui, contrairement au moralisme radical, ne supprime pas la valeur artistique de l'œuvre, mais demande que le spectateur puisse juger d'une œuvre dans un ensemble « qui tient compte non seulement de son contenu, mais aussi de la nature de son médium et de sa place dans l'histoire ».

– André-Louis Paré